



Flash

N°4 • Juin 2012

Les actualités du résidentiel

ZONE ANRU

Dans notre précédent BB Flash, nous vous sensibilisons sur les programmes d'habitation en zones ANRU. En effet, la RT2012 s'applique pour les permis de construire déposés depuis le 28 octobre 2011.

Cependant, comme le prévoit le décret du 27 janvier 2012, les logements à usage d'habitation bénéficiant d'un **taux de TVA réduite et situés** dans un périmètre de 500m **autour d'une zone ANRU**, sont concernés par la RT2012 pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} mars 2012.

Date de dépôt du PC	≥ 28/10/11 – 29/02/12	≥ 01/03/12 – 31/12/12	≥ 01/01/13
Logements en zone ANRU	RT2012 obligatoire		
Logements périmètre 500m ou Zone ANRU (TVA réduite)	RT2005 ou RT2012 volontaire	RT2012 obligatoire	
Autres logements hors Zone ANRU	RT2005 ou RT2012 volontaire		RT2012 obligatoire

Nota : TVA réduite définie par les dispositions 11 du I. de l'article 278 sexies du Code Général des Impôts.

SHON RT

La définition de la surface hors œuvre nette au sens de la RT ($SHON_{RT}$) est basée sur la SHOB définie dans le code de l'urbanisme.

Un décret du 29 décembre 2011 a modifié le code de l'urbanisme incluant la définition de la « surface de plancher » remplaçant les anciennes surfaces de référence SHOB et SHON (applicable pour les dépôts de PC depuis le 1^{er} mars 2012).

Suivant le courrier de la DHUP datant du 09 Mai 2012, dans l'attente d'une reformulation de la $SHON_{RT}$, les études thermiques seront réalisées avec une $SHON_{RT}$ calculée comme auparavant à partir de la SHOB.

Courrier de la DHUP :

http://www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/generalites/courriers/2012_05_09_-_Courrier_diverses_règles_RT2012.pdf



Le nouveau cahier des prescriptions techniques 1248-8 doit paraître en juin. Les évolutions qu'il comporte par rapport à la version actuelle 1248-7 seront applicables dans leur intégralité à compter du **1^{er} septembre 2012**, c'est une sorte de transition entre la RT2005 BBC et la RT2012 qui intègre notamment la prise en compte de nouveaux systèmes.

Nous souhaitons vous en informer et **vous invitons à le consulter dès sa mise en ligne** sur le site internet de Promotelec www.promotelec.com.

Vous trouverez ci-dessous certaines évolutions majeures :

ISOLATION

- Le domaine d'emploi des isolants doit être compatible avec la règle d'application Th-Bât associée à la RT2005 et à la RT2012.

PAROIS VITREES

- Utiliser des menuiseries sous Avis Technique ou « NF menuiserie certifié - CSTB CERTIFIED » pour PVC et Aluminium ou encore « NF Fenêtre bois » pour les menuiseries bois.

VENTILATION

- Le système d'aération des logements doit faire appel à une extraction mécanique.
- Les systèmes de distribution d'air chaud ne sont pas compatibles avec une VMC hygroréglable B.
- Certification NF VMC pour les systèmes double flux statique.
- Les systèmes VMC double flux thermodynamiques doivent faire l'objet d'un Titre V.
- Les réseaux de ventilation doivent être calorifugés (>50mm si hors volume chauffé et >25mm si en volume chauffé).
- Les réseaux de ventilation doivent être équipés de joints d'étanchéité ou d'accessoires à joints.

EMETTEURS CHAUFFAGE

- Le Plancher Rayonnant Electrique doit être bi-conducteur et présenté en trame. La réduction de température en mode « éco » doit être limitée à 2°C.
- Le plancher à eau basse température et à très basse température doit avoir un dispositif de régulation associé à un thermostat d'ambiance. La température maximale des sols est de 28°C et la température maximale de l'eau dans le réseau de plancher chauffant est de 50°C.
- Dans le cadre d'émetteurs type radiateurs ou ventilo-convecteurs à eau chaude, il est obligatoire de mettre en œuvre un ballon tampon ou une bouteille de découplage hydraulique.

POMPES A CHALEUR

- Dans le cas des PAC air/eau en version monobloc intérieur, toutes les gaines aérauliques doivent être calorifugées (>50mm si hors volume chauffé et >25mm si en volume chauffé).
- Dans le cas des PAC air/air ayant des unités intérieures gainables, toutes les gaines aérauliques doivent être calorifugées (>50mm si hors volume chauffé et >25mm si en volume chauffé).
- Les canalisations de chauffage situées hors volume chauffé doivent être calorifugées (isolant >19mm).
- La présence d'un dispositif d'asservissement automatique permettant le changement d'énergie en fonction des conditions climatiques est obligatoire pour les pompes à chaleur hybrides.

PRODUCTION D'EAU CHAUDE

- Les canalisations d'eau chaude sanitaire situées hors volume chauffé doivent être calorifugées (isolant >19mm).
- Les chauffe-eau thermodynamiques autonomes avec puisage d'air dans les combles sont exclus.
- Les PAC double service, qui assurent le chauffage et la production d'ECS, doivent produire de l'eau chaude à 52,5°C minimum. La capacité de stockage de la PAC double service doit être à minima de 170 litres.
- Les chauffe-eau thermodynamiques autonomes sur l'air ambiant d'un local chauffé sont exclus.
- Les chauffe-eau thermodynamiques sur air extrait (incluant la fonction VMC) doivent être installés dans le volume chauffé.
- Les chauffe-eau thermodynamiques autonomes doivent être certifiés NF Electricité Performance catégorie 1. (retrouvez la liste des produits sur : <http://www.promotelec.com/produits-repondant-aux-exigences-du-label-performance/>)
- Il est interdit d'installer le chauffe-eau thermodynamique monobloc dans une pièce de vie.
- Le chauffe-eau thermodynamique autonome utilisant l'air extérieur doit être muni d'un système de dégivrage.
- Les chauffe-eau solaires individuels devront être certifiés NF CESI à compter du **01/09/12**.